



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2025-032

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 13 mars 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES

Rapporteur : Mme Marie PARLOUAR

Direction et Service : SAAJ - Service des Assemblées et Affaires Juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme NGANDE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. FAUTRÉ, M. SUDRE
M. DUVAUDIER (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme THIROUX)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
Mme THÉOPHILE (donne procuration à M. FORHAN)
M. SY (donne procuration à M. MAILLER)
Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. LURIER)

Secrétaire de séance : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle – Politique sportive – Projets de solidarité internationaux – Comité de Jumelage – Initiatives festives – Vie Associative, émis lors de sa séance en date du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité – Action sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance en date du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 10 mars 2025 ;

Considérant ce qui suit :

L'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny-sur-Marne assume une mission d'intérêt général en mettant en œuvre des actions d'accueil, d'écoute, d'information, d'accompagnement et d'orientation des femmes et favorise ainsi, la participation des citoyens à la vie de la commune.

Il convient de reconduire les modalités du partenariat entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny-sur-Marne, pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice en cours.

À l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
M. Patrice LATRONCHE



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Convention de partenariat entre la Ville de Champigny sur Marne et l'Association « FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES »

Entre :

- La Ville de Champigny-sur-Marne représentée par Monsieur Le Maire, Laurent JEANNE, d'une part,

Et :

- L'Association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny-sur-Marne domiciliée au 5 mail Rodin 94500 Champigny-sur-Marne, représentée par ADAM Latifa, sa Présidente, d'autre part

Préambule

Considérant que depuis sa création (3 décembre 2003) l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles :

- Favorise la participation des citoyens à la vie de la commune,
- Accompagne, informe et oriente les jeunes femmes dans leurs démarches d'accès aux droits et à la santé,
- Œuvre afin de créer un lien entre les habitants et les institutions,
- Soutient la parentalité, médiation entre les familles et l'école,
- Participe et organise des événements locaux,
- Effectue des permanences afin d'accompagner la population dans la maîtrise des outils numériques,
- Intervient dans des situations critiques et apporte une aide vitale aux personnes en situation de précarité,
- Organise des groupes de paroles concernant les violences conjugales et intra-familiales,
- Participe activement à la Sécurité et la Prévention de la délinquance.

Considérant que l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles poursuit un but d'intérêt général et local,

Considérant que l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles possède en la matière, l'expérience et les compétences nécessaires à l'accueil des jeunes femmes dans leurs démarches d'insertion et d'accès aux droits,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Principe de coopération

La Ville de Champigny-sur-Marne reconnaît la mission d'intérêt général assurée par l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles qui accompagne des populations dans l'accès aux droits,

la santé, la lutte contre les violences en vue de favoriser le mieux vivre ensemble.

Afin que cette mission d'intérêt général s'accomplisse dans les meilleures conditions et dans le respect d'orientations et d'objectifs communs, l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles rendra compte régulièrement de l'activité développée en regard des objectifs fixés.

Article 2 : Engagement de l'association

Compte tenu de l'aide financière apportée à l'association Femmes Relais Médiatrices interculturelles par la Ville de Champigny-sur-Marne, l'association s'engage à passer convention avec les autres villes ou structures associatives qui solliciteraient ses services afin de fixer les conditions financières de leur participation de manière à ce que la Ville de Champigny-sur-Marne n'y participe en aucune façon.

Article 3 : Financement

La Ville de Champigny-sur-Marne s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant sera arbitré chaque année en début d'exercice, dans le cadre de la campagne des subventions communales et sous condition que l'association candidate.

La Ville de Champigny-sur-Marne contribue par le biais d'une subvention communale attribué pour l'année 2025 de 16 000 € à l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles pour les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.

La valorisation de la mise à disposition des locaux, des fluides etc... est estimée à un montant de 20 732 €.

Article 4 : Evaluation et contrôle d'activités

En contrepartie des moyens donnés par la Ville de Champigny-sur-Marne, l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles devra se conformer aux obligations légales et réglementaires et fournir au plus tard en juin de l'année en cours.

- Le bilan financier annuel établi par un cabinet d'expertise comptable de l'année N-1,
- Le rapport des commissaires aux comptes de l'année N-1,
- Les bilans d'activités approuvés par le Conseil d'administration de l'année N-1,
- Les documents obligatoires dès leur approbation par le Conseil d'administration et tous les documents utiles lorsque la demande lui en sera faite (budget prévisionnel, projet etc...)

La Ville de Champigny-sur-Marne se réserve la possibilité de contrôler la réalisation des actions développées en regard des objectifs fixes et l'utilisation de la bonne utilisation de la subvention accordée.

L'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an.

Art 6-1 : Respect de la Laïcité – article 2 de la Charte de la Laïcité mise en place par l'Etat concernant les associations

« La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes autour de valeurs

partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels qu'ils soient, notamment, leurs appartenances religieuses, convictionnelles ou de genre. »

L'utilisation de la salle devra donc s'inscrire dans ce précepte de laïcité, sans prosélytisme, ni discrimination.

L'association signataire s'engage à respecter la charte de la laïcité annexée à la présente convention, inscrire les principes qui y sont édictés dans son fonctionnement et s'assurer de leur mise en application.

Art 6-2 : Respect des principes de la République

Les utilisateurs devront veiller à respecter le principe du contrat d'engagement républicain en application de LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021

« 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

« 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

« 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Article 7 : Résiliation

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de la prochaine échéance.

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif.

Fait à Champigny sur Marne le

Pour l'Association
Femmes Relais Médiatrices
Interculturelles de Champigny
Madame ADAM Latifa
Présidente

Pour la Ville de Champigny-sur-Marne
Monsieur Yohann PICOT
Maire Adjoint en charge de la Vie Associative
Et des Initiatives Publiques